

**Rabat, le 26/04/1999**

**Royaume du Maroc**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**Circulaire n° 25.CGED**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
A  
MESSIEURS LES MINISTRES D' ETAT ET MINISTRES,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES D'ETAT**

**Objet :** Procédure de consolidation sur les crédits neufs de l'année des engagements de dépenses imputés l'année précédente sur les crédits d'engagement.

Dans le cadre de l'étude des circuits de la dépense publique menée par le Ministère de l'Economie et des Finances avec les Ministères de l'Equipement, de l'Education Nationale et de la Santé, il a été relevé que, malgré les assouplissements introduits en matière d'utilisation des crédits, les ordonnateurs tardent à présenter aux Contrôleurs Centraux des Engagements de Dépenses de l'Etat les consolidations sur les crédits de paiement de l'année en cours, des engagements de dépenses directs qu'ils ont imputés l'année précédente sur les crédits d'engagement.

Cette situation se traduit le plus souvent par des retards importants notamment en matière de mise en place des crédits délégués, ce qui ne permet pas aux sous-ordonnateurs de programmer d'une manière efficace leurs engagements et émissions.

La présente circulaire a pour objet d'instaurer une nouvelle procédure de consolidation des engagements afin de mettre fin à la situation ainsi créée.

Dans un premier temps, les Contrôleurs Centraux des Engagements de Dépenses procéderont automatiquement et provisoirement dans leur comptabilité à la réservation sur les crédits de paiement du montant des consolidations à effectuer par les ordonnateurs et ce, dès la mise en place des crédits au titre de la nouvelle année.

Ainsi les ordonnateurs pourront, dès l'ouverture de l'année budgétaire, utiliser la partie non réservée des crédits pour effectuer les délégations de crédits au profit des sous-ordonnateurs et pour leurs nouveaux engagements.

Par la suite et au fur et à mesure de la présentation par les ordonnateurs aux Contrôleurs Centraux des Engagements de Dépenses des états de consolidations établis selon le modèle joint en annexe, le montant des crédits de paiement précédemment réservé doit servir à la couverture soit en totalité, soit en partie du montant à consolider, étant précisé que dans ce

dernier cas, le reliquat dudit montant doit, s'il est justifié, être imputé sur les crédits d'engagement disponibles.

Les états de consolidation précités doivent être établis par l'ordonnateur au plus tard le 30 Septembre de l'année. Passé cette date, seules les délégations de crédits seront autorisées sur les crédits disponibles des rubriques budgétaires concernées par les consolidations.

Quant aux sous-ordonnateurs, il sont tenus de procéder aux consolidations les concernant, dès la mise en place des crédits qui leur sont délégués par les ordonnateurs et ce, en utilisant le modèle ci-joint.

En cas d'insuffisance de crédits, l'ordonnateur doit doter par voie de virement, la rubrique concernée par la ou les consolidations.

Je vous demande de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance des services placés sous votre autorité en leur précisant que les prescriptions qu'elle comportent entreront en vigueur dès le 1er Juillet 1999.

**Ministre de L'Economie et des Finances**  
**Fathallah OULALOU.**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTERE DE .....**

**ANNEE 1999/2000**

**SITUATION DES ENGAGEMENTS IMPUTES EN 1998/1999 SUR**

**Les crédits d'engagement 1999/2000 et suivants a consolider sur les credits de paiement 1999/2000 (et / ou a réengager sur crédits d'engagement 2000/2001 et suivants <sup>1</sup>**

N° de la dépense	Nom du créancier ou du bénéficiaire	Objet de la dépense	Contrôle des Engagements de dépenses de l'Etat				Montant de l'Engagement Impute en 1998/1999 sur C.E 1999/2000 et suivants	Montant A consolider sur Crédits de Paiement 1999/2000	Montant A consolider sur Crédits D'engagement 2000/2001 Et suivants	Ancienne Imputation 1998/1999			Ancienne Imputation 1999/2000		
			Visa Initial		Visa 1998/1999					CHAP	ART	PAR	LIGNE	CHAP	ART
			N°	Date	N°	Date									

**VISA C.E.D**

Fait à Rabat, le :.....

**L'ORDONNATEUR**

**(OU LE SOUS ORDONNATEUR)**

<sup>1</sup> A supprimer si la consolidation est imputée en totalité sur les crédits de paiement

